2026/060

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

LASGRAÏSSES

ARRÊTE MUNICIPAL – REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

« RD 16 - Route de Cadalen »

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie — Signalisation temporaire) ;

VU l'avis du service gestionnaire de voirie du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2026 ;

VU la demande présentée le 9 octobre 2026 par l'entreprise CHICHE DEMENAGEMENT, domiciliée au 5, avenue du Bois Vert – 31 128 PORTET-SUR-GARONNE CEDEX, sollicitant l'autorisation de barrer une partie de la route (RD 16) et de mettre en place une déviation pour permettre la réalisation, dans de bonnes conditions, de l'aménagement en import, avec stationnement de containers de 60 à 70 m^3, au droit du chantier, de Monsieur et Madame LONGHI, au 10, route de Cadalen à Lasgraïsses ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier durant lesdits travaux, il importe de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Les 4, 9 et 16 novembre 2026, de 8 H à 18 H, la circulation de tous les véhicules est **interdite** (route barrée) sur la **Route Départementale n° 16** (dénommée Route de Cadalen), au niveau du panneau de fin d'agglomération de la commune et, au niveau du carrefour en agglomération de la commune, au croisement entre les RD 16 et RD 84.

Article 2 : Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation par les voies suivantes :

- RD 16 ; RD 4, RD 30 et RD 84 ; plan en annexe du présent arrêté.
- La signalisation de déviation réglementaire est déposée par la commune de Lasgraïsses.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement **interdit** au droit du chantier pendant toute la durée des travaux. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et publié sur le site internet et l'applicatif PanneauPocket de la commune afin d'informer les usagers des voies concernées.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, au demandeur et aux bénéficiaires.

Article 6 : La signalisation temporaire de chantier (panneaux d'annonce de route barrée, déviation, danger) est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie : signalisation temporaire) et mise en place par la commune de Lasgraïsses, 24 à 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillac,
- M. le Président du Conseil Départemental du Tarn,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours (SDIS) de Graulhet,
- Le demandeur CHICHE DEMENAGEMENT
- Les bénéficiaires, Monsieur et Madame LONGHI

Fait à Lasgraïsses, le 30 Octobre 2026

Le Maire,
Alain ASSIÉ

MAIRIE DE LASGRAÏSSES
TARN

Plan de déviation

https://www.google.com/maps/d/edit?mid=13Hbpsh8QroMRHu_TK-gZN3z-QfgidGI&usp=sharing

Lieu du déménagement

Itinéraire de déviation

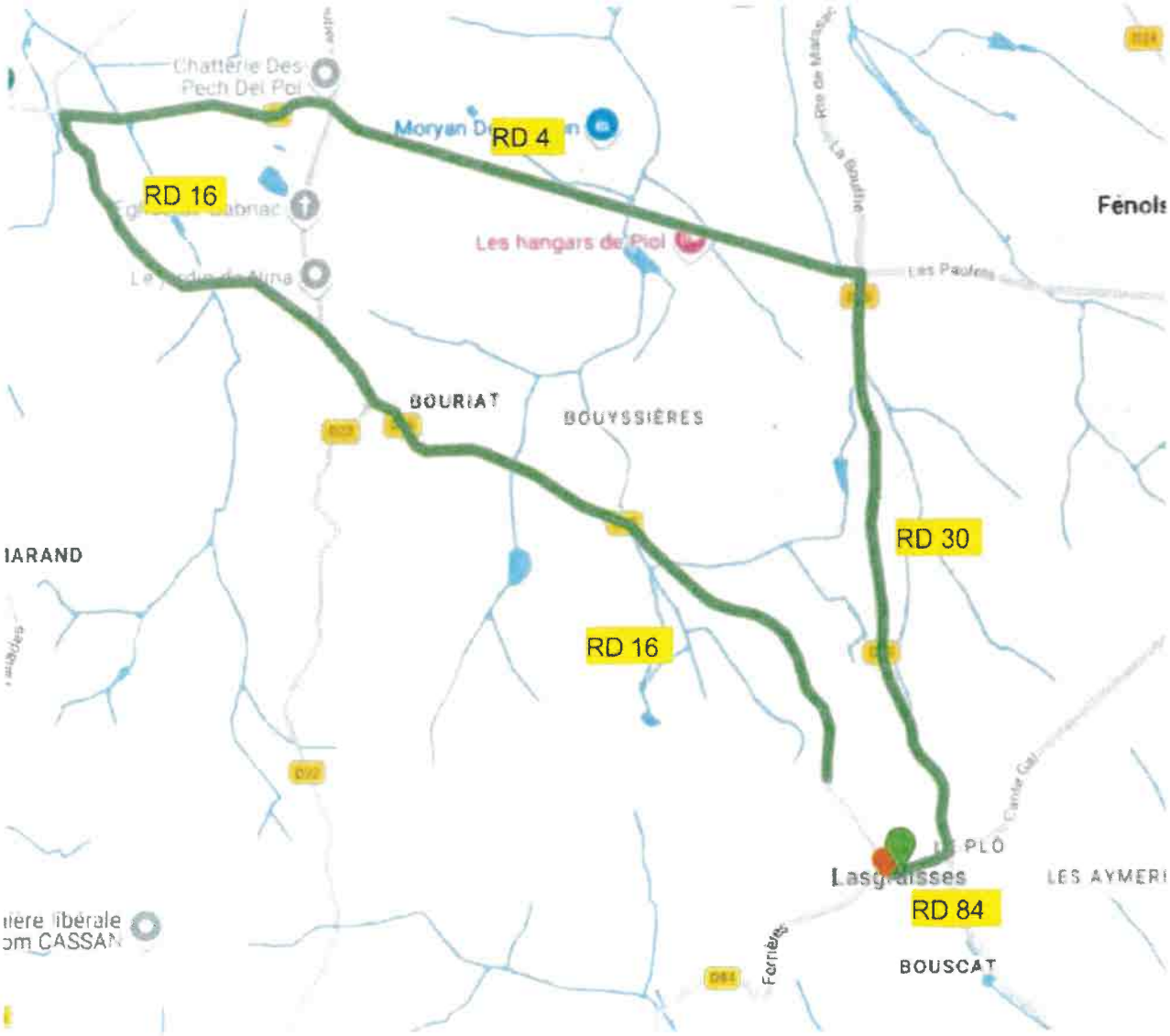

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 - TEL : 05.63.45.64.64 – Mail : president@tarn.fr

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental